

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 11 Février 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 10 membres, absents excusés : 1 membre, absent : 1 membre

POINT N° 574**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026 - BUDGET
PRINCIPAL**

Mme la Maire présente la note de synthèse relative au budget primitif 2026 du budget principal (en annexe). Elle rappelle que cette présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles afin de permettre d'en saisir les enjeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur sa proposition lors du débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2025,
après examen des différents comptes budgétaires,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 chapitre par chapitre se présentant comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
- Propositions réelles :	4 233 887,57 €	1 476 561,00 €
- Opérations d'ordre :	3 020 000,00 €	5 777 326,57 €
- Déficit d'investissement reporté :	73 662,06 €	0,00 €
Total des propositions nouvelles votées :	7 327 549,63 €	7 253 887,57 €
- Reports (Restes à réaliser) :	168 194,80 €	32 900,00 €
- Affectation au compte 1068		208 956,86 €
TOTAL GENERAL :	7 495 744,43 €	7 495 744,43 €

Section de fonctionnement

- Propositions réelles :	4 515 619,56 €	4 917 169,15 €
- Excédent antérieur reporté :		2 355 776,98 €
- Opérations d'ordre :	2 767 326,57 €	10 000,00 €
TOTAL GENERAL Voté :	7 282 946,13 €	7 282 946,13 €



- **DECIDE :**

- ✓ la réalisation au cours de l'année 2026 des travaux d'équipement et des acquisitions de matériel figurant à la section d'investissement.
- ✓ l'attribution des travaux, selon le cas,
 - par marché négocié,
 - sur appel d'offres,
 - par mise en concurrence simplifiée,
 - par dialogue compétitif
- ✓ d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat.
- ✓ que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires. Les agents de catégorie B de tous cadres d'emploi pourront en vertu du décret 2007-1630 du 19/11/2007 percevoir des IHTS au taux en vigueur dès lors qu'ils auront effectué des heures supplémentaires. Conformément aux stipulations de l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiant le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les compléments de rémunération appelés "gratifications de fin d'année (ou "primes de service"), sont inscrits aux articles 64111 et 64131 et versés directement aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité relevant du statut de la fonction publique territoriale pour un montant total estimé à 120 000 € au titre de l'année 2026.
- ✓ d'appliquer aux agents communaux retraités relevant du statut local de pension les dispositions du décret n° 90-939 du 17 octobre 1990 applicables aux retraités de la C.N.R.A.C.L.
- ✓ de constituer une provision de 74 989 € pour financer le Compte Epargne Temps conformément à l'état annexé au document budgétaire
- ✓ de constituer une provision de 2 002 € pour dépréciation des Actifs Circulants conformément à l'état annexé au document budgétaire

- **PRECISE** que la provision pour financer le Compte Epargne Temps sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne Temps sera éteint

- **PRECISE** que la provision pour dépréciation des actifs circulants sera ajustée annuellement en fonction de l'état de provisionnements des créances fourni par la trésorerie

- **FIXE** la liste des emplois communaux conformément à l'état annexé au présent budget.

- **DECIDE** de verser aux ministres des cultes reconnus non logés, conformément au droit local Alsace-Moselle, l'indemnité de logement telle qu'elle est fixée pour les instituteurs.

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'affranchissement des courriers du Service de Promotion de la Santé en faveur des élèves des écoles primaires et maternelles au tarif de 0,15 € par élève scolarisé en 2026.

- **AUTORISE** d'ores et déjà Mme la Maire à signer au nom de la Ville les conventions à intervenir.



VILLE DE

Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20260211-574-2026-BF
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Délibération adoptée à 24 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Lubisa IDOUX, Patrice BENOÎT et Eric FREYBURGER).

La Secrétaire de séance,

Nadège FLORENTZ

La Maire,

Noëllie HESTIN